



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'ŌISE
Arrondissement de SENLIS

MAIRIE DE LAMORLAYE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six

le sept janvier à vingt heures

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas – Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	23
Quorum = 15 Nombre de présents = 17 Nombre de pouvoirs = 6 Nombre de votants = 23		

N°374

Date de la convocation
19 DECEMBRE 2025

DELIBERATIONS
AFFICHEES LE
13 JANVIER 2026

ABSENTS REPRESENTÉS :

Mme CHANI Y. par M. FACQ J-M.
Mme DESMETZ C. par M. MARCHAL J-M.
Mme PAUL G. par Mme KLOECKNER C.
M. HENRIQUET S. par M. MOULA N.
Mme VERBRUGGHE V. par Mme PALANIAYE D.
Mme ERNAULT E. par M. BENGHOUI P-Y.

ABSENTS :

M. GOUJARD A., M. AGOSTINI L., Mme GAUTIER A.,
M. NADIM F., M. ALBARET J-C., M. RENARD E.

Secrétaire de séance : Mme CARON V.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2025
2. Décisions du Maire

FINANCES

3. Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 (ROB)
4. Protocole transactionnel pour le contentieux MCK

URBANISME

5. Déclassement d'une partie de la parcelle BX46 du domaine public

M. le Maire présente ses meilleurs vœux pour l'année 2026 à l'ensemble des conseillers municipaux.

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2025

M. le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 10 décembre 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ledit procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2025.

2/ Décisions du Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions intervenues depuis le 10 décembre 2025 :

NUMERO	DATE	OBJET
2025/60	16/12/2025	Décision portant sur la révision des tarifs liés à la gestion du cimetière (arrondi à l'euro supérieur)

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ce n'est pas le cas.

M. le Maire présente le point d'urbanisme concernant la modification du PLU.

M. le Maire donne la parole à **Mme Christine KLOECKNER, adjointe déléguée aux « Finances, Budget et Ressources publiques »**, pour la présentation du ROB.

3/ Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 (ROB)

Mme KLOECKNER précise qu'il s'agit du 9^{ème} ROB présenté par la municipalité et ajoute que la présentation projetée est une version épurée de celle qui a été jointe au dossier de la séance.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 se décompose de la façon suivante :

1. Les attendus du débat d'orientations budgétaires (DOB)
2. Le contexte national et international
3. L'exécution de notre budget 2025
4. La trajectoire 2026 en fonctionnement
5. La trajectoire 2026 en investissement
6. Les dépenses d'investissement PPI
7. La situation de la dette et son évolution
8. La fiscalité communale
9. La prospective financière PPI 2026-2032
10. Le budget annexe CMS

Mme KLOECKNER présente les parties 1 à 3 et demande s'il y a des questions sur la rétrospective 2025. Ce n'est pas le cas.

Après avoir présenté la trajectoire 2026 en fonctionnement puis en investissement (**parties 4 et 5**), **Mme KLOECKNER** laisse la parole à **M. le Maire** pour les dépenses d'investissement avec le Plan Pluriannuel d'Investissement (**partie 6**).

M. le Maire rappelle que la présentation de ce rapport donne lieu à un débat et ajoute que ce 9^{ème} ROB est différent des autres. Les 8 précédents étaient assez « simples » à mener car ils concernaient des projets courts, sur 1 à 2 ans. Le ROB 2026 inclut le projet « Cœur de ville » qui est plus complexe car il est pluriannuel et concerne une pluralité d'interventions dans le centre-ville.

Dans ce rapport **M. le Maire** a souhaité synthétiser les importants postes de dépenses de la commune pour mieux comprendre la trajectoire. D'ailleurs **M. le Maire** remercie la direction et les services pour le travail accompli depuis un an pour cadrer les dépenses. En effet il est important de fixer un cadre pour se donner des limites et suivre une trajectoire, ce qui facilite la gestion des investissements.

M. le Maire rappelle qu'il y a plusieurs types de dépenses dans une commune :

- Les dépenses de fonctionnement courant
- Les dépenses de personnel
- Les investissements récurrents dont le montant annuel a été figé
- Les investissements exceptionnels mis en œuvre pour les projets

M. le Maire souligne que le conseil municipal délibère annuellement selon le principe de l'exécution budgétaire. Le PPI donne une vision à long terme et une stratégie car les projets envisagés sont pluriannuels. C'est une situation particulière de se projeter sur plusieurs années alors que l'exécution dépend aussi des délibérations annuelles du conseil municipal. Chaque année le ROB et le budget sont remis en question. C'est pourquoi le Plan Pluriannuel d'Investissement présenté pour 2026-2032 n'est pas un engagement définitif puisqu'il est soumis annuellement au vote du conseil municipal, mais une proposition qui sera revue annuellement en fonction de l'avancement des projets, et de la situation économique et financière de la commune.

M. le Maire explique que les dépenses pour le projet « Cœur de ville » ont commencé en 2025, elles continueront en 2026 avec les études de sol et topographiques. Le cabinet d'architectes A26 a estimé le projet à un coût total d'environ 12M€. Le PPI se base sur cette estimation. Parallèlement à l'aspect financier, la municipalité est consciente des attentes de la population vis-à-vis de ce projet, notamment sur le fait que sa réalisation ne dure pas trop longtemps. C'est pourquoi le PPI a tenu compte de ces contraintes en prévoyant une durée des travaux de 3 ans, allant de 2028 à 2030. **M. le Maire** souligne le fait que plus on étale un projet moins il sera brutal financièrement et fiscalement.

Les autres projets de la commune sont :

- La crèche collective et familiale, en partenariat avec l'OPAC, prévue à côté de la place du 8 mai, dont le permis de construire a été accordé ;
- ✓ Un déménagement de certains services administratifs communaux dans le bâtiment des services techniques route de la Seigneurie, pour garder en centre-ville ceux accueillant du public dont la Police Municipale (excepté le service Urbanisme qui sera déplacé aux ST mais assurera une permanence en mairie) ;
- ✓ La requalification de l'île de la Thève, projet décalé dans le temps par la nécessité de trouver un lieu où réimplanter les jardins familiaux ;
- ✓ La Médiathèque et la salle d'actions culturelles, projet phare des deux prochaines années, dont les travaux ont démarré en 2025, avaient bien avancé mais ont subi un glissement sur le planning de 5-6 mois ;

Après avoir exposé les investissements récurrents qui visent à améliorer la qualité de vie des citoyens, **M. le Maire** revient sur la genèse du projet « Cœur de ville ». Initialement il avait été proposé une maîtrise d'ouvrage privée reposant sur la vente du foncier communal à un promoteur immobilier pour un montant d'environ 9M€. Avec ce premier projet, la Ville récupérait 9M€ de recettes mais perdait la main sur la réalisation du projet ainsi que sur la propriété foncière des biens communaux, ce qui ne plaisait pas aux habitants qui souhaitaient que la commune reste propriétaire des biens en centre-ville. Suite à ces remarques, le projet a donc changé

pour que la Ville reste propriétaire du foncier et maîtrise intégralement la réalisation du projet et son financement, pour un coût estimé à 12M€. Cette évolution est l'aboutissement de la demande des habitants qui se sont exprimés en réunions publiques et lors d'une concertation citoyenne le 22 juin 2025.

M. le Maire laisse la parole à **Mme KLOECKNER** pour présenter la **partie 7** sur la situation de la dette et son évolution. **Mme KLOECKNER** informe que la situation de la dette est très saine grâce à une bonne capacité de désendettement. Le recours à un emprunt pourrait être envisagé pour soutenir le projet « Cœur de Ville ».

Mme KLOECKNER poursuit la présentation avec la **partie 8** sur la fiscalité communale. Elle rappelle que les taux d'imposition ont été baissés en 2018 et n'ont pas ensuite été augmentés. Si cette baisse n'avait pas eu lieu, la commune aurait perçu 2M€. **Mme KLOECKNER** ajoute qu'il faut débattre sur une éventuelle augmentation des taux d'imposition en 2026 pour pouvoir accompagner le financement du projet « Cœur de Ville ».

Mme KLOECKNER laisse la parole à **M. le Maire** pour présenter la **partie 9** sur la prospective financière PPI 2026-2032.

M. le Maire précise tout d'abord qu'il a demandé aux services de mesurer l'impact de cette baisse des taux, qui correspond à un gain pour les habitants estimé à 2M€. Il est important de comprendre que la baisse des taux a été un manque à gagner pour la commune durant cette période et qu'il correspond à un effort pour contraindre volontairement le budget et rechercher des ressources sans prélever une fiscalité supplémentaire.

M. le Maire ajoute que l'exercice était de dire que : lorsque la Ville n'a pas besoin de recettes supplémentaires pour gérer son fonctionnement et ses investissements, il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux d'imposition. Mais dans le cas inverse, si elle a besoin de recettes pour créer de nouveaux investissements, elle va devoir se tourner vers la fiscalité.

M. le Maire explique que la prospective financière n'est pas une tâche aisée. En effet tous les éléments de contexte ne sont pas forcément connus et disponibles au moment de sa préparation, comme par exemple les dépenses de fonctionnement de la nouvelle salle de spectacle (liées à la programmation culturelle) ou celles de la crèche (mode de gestion en régie ou en DSP non défini à ce jour), ni les recettes locatives des surfaces commerciales du projet « Cœur de Ville ». Par conséquent, ces éléments seront pris en compte dans les arbitrages futurs.

M. le Maire ajoute que la capacité d'autofinancement nette restera positive dans le PPI 2026-2032, alors que le taux de désendettement se dégradera forcément à cause de l'emprunt nécessaire pour la réalisation des projets.

M. le Maire fait part de l'hypothèse de hausse progressive de la fiscalité de 2026 à 2030 qui a été demandée lors des débats en commission « Ressources et Moyens Généraux » du 15 décembre 2025 (+3% en 2026 / +4% en 2027 / +4% en 2028 / +4% en 2029 / +4% en 2030) pour absorber le PPI, ainsi que des différents scénarii d'emprunt en faisant varier la durée des travaux et le montant nécessaire pour financer les dépenses d'investissement.

Mme KLOECKNER ajoute que les 3 scénarii présentés pour un emprunt de 12M€ concernent l'ensemble des projets du PPI et pas uniquement le « Cœur de Ville », c'est-à-dire un total des dépenses d'investissement de 42M€ de 2026 à 2032, et pas uniquement 12M€ pour le centre-ville.

M. le Maire continue la présentation avec un tableau qui expose des simulations sur la taxe foncière en fonction du type d'habitation et selon deux hypothèses d'augmentation des impôts :

- Hypothèse N°1 : +1.5% en 2026 / +3% en 2027 / +7% en 2028 / +7% en 2029 / +7% en 2030 (premier projet proposé par les services)
- Hypothèse N°2 : +3% en 2026 / +4% en 2027 / +4% en 2028 / +4% en 2029 / +4% en 2030 (proposée en commission)

M. le Maire explique que lors du vote du prochain budget, le taux d'imposition pour 2026 sera également soumis au vote. Mais il ajoute qu'il ne faut pas réfléchir aujourd'hui uniquement sur l'augmentation des impôts pour 2026 mais pour toute la période 2026-2030 puisqu'il s'agit de financer un ensemble de projets programmés sur plusieurs années. Il n'est pas envisageable d'interrompre des travaux en cours. Cette augmentation n'a de sens que si on l'envisage globalement, selon un PPI, en vue d'une réalisation complète des projets, notamment celle de la rénovation du centre-ville.

La commune a su baisser ses taux lorsque des recettes supplémentaires n'étaient pas nécessaires. Aujourd'hui elle a besoin d'augmenter les impôts pour financer ses projets. La volonté est de revenir ensuite à une fiscalité plus basse lorsque les projets auront été réalisés.

M. le Maire sollicite l'ensemble du conseil municipal afin qu'ils donnent leur avis sur ces hypothèses d'augmentation des impôts.

M. le Maire interroge dans un premier temps les conseillers de la majorité municipale, ces derniers ont formulé les remarques suivantes :

- L'augmentation fiscale envisagée concerne la part communale de la taxe foncière mais il ne faut pas oublier qu'elle peut s'accompagner aussi d'une augmentation des bases, qui subissent une revalorisation annuelle.
- Les impôts augmentent déjà dans de nombreuses communes.
- Le taux moyen de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans l'Oise était de 42.63% en 2023, celui de la commune 33.04%.
- Bien communiquer sur la fiscalité passée et sur les nouvelles orientations nécessaires au financement des projets.
- Il faut augmenter les impôts lorsque des recettes supplémentaires sont nécessaires, pas avant, c'est-à-dire justifier les taux d'imposition par le besoin de financement des projets en cours de réalisation.
- Le « Cœur de ville » est un projet enthousiasmant pour un embellissement du centre-ville, une plus-value pour notre patrimoine.
- Les administrés ont refusé le projet initial de rénovation du centre-ville qui apportait 9M€ de recettes et ne générait aucune augmentation de la fiscalité.
- Le projet « Cœur de Ville » actuel a été choisi lors d'une concertation citoyenne qui a exprimé la volonté que la commune en garde la maîtrise de son financement et de sa réalisation donc il faut exécuter le choix des administrés.
- 7% d'augmentation comme proposé dans l'hypothèse 1 est un montant trop élevé et brutal, l'hypothèse 2 est préférée.
- Mais faut-il augmenter progressivement les impôts ou faut-il les augmenter fortement au début puis baisser ? Il est préférable de lisser l'augmentation des impôts mais suivre une trajectoire en baisse.
- Prévoir une révision annuelle des taux en fonction de la capacité d'autofinancement.
- Refaire chaque année un nouvel arbitrage entre les projets, en fonction de l'avancement de ceux déjà lancés et de ceux en attente de l'être : quels projets réaliser en même temps ? Quels projets repousser ?
- Ne pas oublier que la durée des travaux est importante, surtout en centre-ville, tout comme les nuisances induites.

Pour l'opposition, **M. BENGHOUI** complète avec les remarques suivantes :

- Les administrés n'ont pas perçu les conséquences financières du projet « Cœur de ville ».
- Comme le projet initial a fortement évolué vers un projet complètement opposé, pourquoi ne pas poursuivre la réflexion ?
- La baisse des impôts a généré un retard dans la perception des recettes qu'il faudrait d'abord rattraper.
- Est-ce qu'on a imaginé pouvoir vendre certains lots à des promoteurs privés ?
- D'accord pour un taux de départ plus élevé et favorable à une réalisation plus rapide des travaux avec un recours à l'emprunt nécessaire.

M. le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour les échanges qui ont nourri le débat.

M. le Maire poursuit la présentation avec la **partie 10** sur le budget annexe Centre Municipal de Santé.

Concernant l'évolution des effectifs, **M. le Maire** précise que le nombre de médecins correspondait à 2,64 ETP (Equivalent Temps Plein) fin novembre 2025. L'objectif est d'atteindre 3 ETP en 2026 avec l'augmentation du temps de travail du médecin chef du CMS.

M. HERBLOT demande combien de temps il faut pour résorber la liste d'attente.

M. le Maire explique que la liste d'attente n'est pas significative car un patient malade qui a besoin d'un rendez-vous n'est plus intéressé 3 jours après.

M. ROUX demande comment sont attribués les rendez-vous.

M. le Maire répond que cela se fait via Doctolib qui n'accepte que les patients déjà inscrits au CMS. Pour les nouveaux patients qui ont besoin d'un médecin traitant, la règle est de n'accepter que les habitants de Lamorlaye. Cependant des créneaux d'urgence sont prévus et accessibles à tous. Dans ce cas les patients se présentent au CMS, le degré d'urgence est évalué à l'accueil, ce qui engendre parfois une agressivité de certains patients qui ne comprennent pas qu'on ne leur propose pas de rendez-vous sur le champ.

En présentant le bilan financier 2025, **M. le Maire** précise que la subvention d'équilibre en 2024 était de 150 000€, et qu'elle s'élève à 85 000€ pour 2025. Par conséquent une subvention d'équilibre de précaution de 50 000€ est prévue pour 2026.

M. le Maire espère que le budget sera équilibré l'année prochaine (pas de subvention communale).

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ce n'est pas le cas.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3, et l'article L.5217-10-4,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4° et 5°,

VU l'instruction comptable M57,

CONSIDERANT la présentation faite lors de la commission « Ressources et Moyens Généraux » en date du 15 décembre 2025,

L'article L 2312-1 du CGCT dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) introduit dans les collectivités locales par la loi dit « NOTRE » du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Le ROB vient recentrer le débat d'orientations budgétaires (DOB), afin d'accentuer l'information des conseillers municipaux sur les priorités du Budget Primitif ainsi que sur la situation et l'évolution financière de la collectivité.

Les Débats d'Orientations Budgétaires s'effectuent donc sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires, obligatoirement dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif selon l'article L.5217-10-4 du CGCT. Ils ne peuvent intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget (Tribunal administratif de Versailles du 16 mars 2001 : Mr Lafond c/commune de Lisses).

Ce rapport, suivi des débats, est un document élaboré par le Maire et ses collaborateurs, qui permet au conseil municipal de débattre sur les orientations budgétaires de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés, sur l'évolution des taux de fiscalité locale, sur la structure et la gestion de la dette et enfin sur toute information qui préfigure les priorités politiques qui seront affichées dans le budget primitif.

Première étape formelle du cycle budgétaire, l'absence des débats d'orientations budgétaires rend toute délibération relative à l'adoption du budget primitif illégale.

Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil Municipal

- **PREND ACTE du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 (ROB) portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure des ressources humaines et la gestion de la dette, annexé à la présente délibération, sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).**

M. le Maire présente les deux points suivants.

4/ Protocole transactionnel pour le contentieux MCK

VU le code civil, et notamment les articles 2044 et suivants relatifs à la transaction, ainsi que l'article 2052,

VU la délibération du conseil municipal n° 28 du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour tenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, le cas échéant,

VU la jurisprudence rappelant que l'administration peut légalement conclure un protocole transactionnel afin de prévenir ou d'éteindre un litige, sous réserve de la licéité de son objet, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées et du respect de l'ordre public (CE, 11 septembre 2006, Commune de Théoule-sur-Mer, n°255273 ; CE, 26 octobre 2018, Ministre de la Justice, n°421292),

VU le marché de travaux relatif à l'extension de la salle de squash, lot n°1, conclu entre la commune de Lamorlaye et la société MCK, ainsi que son cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier des clauses administratives générales (CCAG Travaux),

VU le décompte général et définitif du marché, les décisions de la commune appliquant des pénalités de retard et rejetant les réclamations de l'entreprise,

VU la requête introduite par la société MCK devant le tribunal administratif d'Amiens tendant, notamment, à l'annulation du titre exécutoire émis par la commune et au paiement de diverses sommes au titre du solde du marché, des travaux supplémentaires allégués, des intérêts et frais,

VU le mémoire en défense déposé par la commune devant le tribunal administratif concluant au rejet intégral des demandes de la société MCK,

VU le projet de protocole d'accord transactionnel entre la commune de Lamorlaye et la société MCK, ayant pour objet de mettre fin au litige né de l'exécution du lot n°1 du marché de travaux pour l'extension de la salle de squash, prévoyant notamment :

- le versement par la commune d'une indemnité forfaitaire de 30 000 euros TTC,
- la renonciation par la commune à l'application et au recouvrement des pénalités de retard,
- le désistement du recours introduit par la société MCK devant le tribunal administratif et sa renonciation à toute autre demande liée à ce marché, y compris à la somme initialement réclamée de 65 000 euros,

CONSIDERANT la présentation faite lors de la Commission « Ressources et Moyens Généraux » en date du 15 décembre 2025,

Il est rappelé que :

Le dossier se résume à un différend sur un marché de travaux de la salle de squash entre la ville et MCK, né d'un important retard de chantier, de pénalités appliquées par la commune et de réclamations financières de l'entreprise. Ce différend, d'abord porté devant le tribunal administratif, est finalement soldé par un protocole transactionnel avec indemnité forfaitaire et renonciation réciproque à tout recours.

Origine et nature du litige

Le litige naît de l'exécution du lot n°1 du marché de travaux pour l'extension de la salle de squash, confié à la société MCK. Le retard d'achèvement des travaux (plus de 200 jours ouvrés) conduit la commune à appliquer des pénalités et à contester les demandes de paiement complémentaires de l'entreprise.

Positions respectives des parties

La commune considère que les pénalités de retard sont pleinement justifiées, que le montant de ces pénalités neutralise le solde du marché et que les travaux invoqués comme « supplémentaires » ne satisfont pas aux conditions du CCAG. MCK soutient au contraire que le solde du marché n'a pas été totalement payé, qu'elle a réalisé des travaux supplémentaires et que le retard n'est pas entièrement imputable à l'entreprise (intempéries, sous-traitant, lenteurs du maître d'ouvrage).

Contentieux puis négociation

MCK saisit le tribunal administratif pour faire annuler le titre de recettes émis par la commune et obtenir le paiement de sommes importantes au titre du décompte, de frais et intérêts. La commune dépose un mémoire en défense concluant au rejet intégral des demandes, ce qui cristallise le différend sur les pénalités, les travaux supplémentaires, le solde et les intérêts.

Issue transactionnelle

À la suite de ces échanges contentieux, les parties engagent une négociation qui aboutit à un protocole d'accord transactionnel. La commune accepte de verser une indemnité forfaitaire de 30 000 euros TTC, en plus des sommes déjà payées, et renonce aux pénalités, tandis que MCK se désiste de son recours devant le tribunal administratif et renonce à toute autre demande liée à ce marché et la somme initiale de 65 000 euros.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ce n'est pas le cas.

Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le protocole transactionnel annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et à inscrire la dépense de 30 000 euros TTC au budget,
- CHARGE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5/ Déclassement d'une partie de la parcelle BX46 du domaine public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L.2141-1,

VU les articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière,

VU la délibération n°54 du Conseil Municipal en date du 10 Septembre 2025 constatant qu'une partie de la parcelle BX n°46 n'est plus affectée à un service public et autorisant le lancement de l'enquête publique en vue du déclassement d'une partie de la parcelle BX n°46 en vue de sa cession à la société PROMOGIM (SCI ILE DE France) pour lui permettre de réaliser une place de stationnement pour Personne à Mobilité Réduite (PMR),

VU l'AVIS FAVORABLE du commissaire-enquêteur dans son rapport d'enquête relatif à l'enquête publique concernant le déclassement de la parcelle BX n°46, enquête publique qui s'est tenue du mercredi 24 septembre au vendredi 10 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que la parcelle BX n°46 était initialement affectée à l'usage du public et relevait donc du domaine public de la commune,

CONSIDÉRANT la demande de la société PROMOGIM (SCI ILE DE France) afin de pouvoir réaliser un parking pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sur une partie de la parcelle BX n°46 appartenant à la commune,

CONSIDÉRANT le plan de division de la parcelle BX n°46 réalisé par le Cabinet ALTIUS, géomètre expert à DRANCY (Seine Saint-Denis), en date du 13 mai 2025, joint en annexe,

CONSIDÉRANT qu'une fois les travaux d'aménagement du programme « Cœur Village » réalisés, la partie de parcelle objet du déclassement ne servira plus de lieu de passage pour le public qu'il soit piéton ou véhicule, et que, de ce fait, elle ne peut plus être considérée comme affectée à l'usage direct du public,

CONSIDÉRANT l'accord de la commune pour céder une partie de la parcelle BX n°46 à la société PROMOGIM (SCI ILE DE France) afin de réaliser un parking PMR,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la société PROMOGIM (SCI ILE DE France) d'obtenir l'autorisation de la Commune de déposer un permis de construire modificatif sur terrain d'autrui dans l'attente de la signature de l'acte authentique,

CONSIDÉRANT la présentation faite lors de la Commission « Ressources et Moyens Généraux » en date du 15 décembre 2025,

Il est rappelé que :

La commune de LAMORLAYE a soumis à enquête publique conjointe, du 24 septembre au 10 octobre 2025, le déclassement d'une emprise située sur le territoire communal appartenant au domaine privé communal, à usage du public. Dans son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur cette demande.

La surface totale de l'emprise du domaine privé à déclasser est de 19 m², et correspond à une partie de la parcelle BX n°46 d'une surface totale cadastrée de 78 m² sise lieudit « Rue Michel Bléré ».

La division réalisée par un cabinet géomètre expert permet de créer un lot B qui sera cédé et un lot A qui restera à la commune.

Ce déclassement va permettre la cession du lot B afin de l'inclure dans le terrain d'assiette de l'opération immobilière dite « Cœur Village » de la société PROMOGIM (SCI ILE DE FRANCE) pour lui permettre de réaliser une place de stationnement pour Personne à Mobilité Réduite (PMR).

La société PROMOGIM (SCI ILE DE FRANCE) souhaite pouvoir déposer un dossier de permis de construire modificatif sur le terrain dans l'attente de la cession du lot B.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ce n'est pas le cas.

Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PRONONCE** le déclassement d'une partie de la parcelle BX n°46 (lot B), dont le plan est joint en annexe, afin que cette partie de parcelle soit cédée à la société PROMOGIM (SCI ILE DE France) pour lui permettre de réaliser une place de stationnement à destination des Personnes à Mobilité Réduite (PMR), ceci dans le cadre du programme « Cœur Village »,
- **AUTORISE** la société PROMOGIM (SCI ILE DE FRANCE), représentée par Monsieur Romain DE OLIVEIRA, domiciliée au 22-24, rue de Bellevue – CS 10251 – 92513 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX, ou toute personne s'y substituant, à déposer un dossier de permis de construire modificatif sur terrain d'autrui pour la création d'une place de stationnement pour personne à mobilité réduite, dans l'attente de la signature de l'acte authentique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour est terminé.

M. le Maire annonce la date du prochain conseil municipal : **11 février 2026 à 20h**

qui sera précédé par une commission « Ressources et Moyens Généraux » : lundi 26 janvier 2026 à 19h30

La séance est levée à 22h45.

La secrétaire de séance

Valérie CARON



Le Maire

Nicolas MOULA

